

CONCOURS « Envolez-vous vers la Baie-James »

Règlements de participation

Le concours « Envolez-vous vers la Baie-James » est tenu par la Maison Théâtre et Hydro-Québec (ci-après les « organisateurs du concours »).

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « Envolez-vous vers la Baie-James » se déroule entre le 7 novembre 2011 10 h et le 10 juin 2012 23 h HNE (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 16 ans ou plus au moment de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles leurs employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour s'inscrire au concours, deux méthodes sont proposées :
 - 3.1 Remplir le formulaire d'inscription en ligne, reçu directement par courriel ou téléchargeable sur le site Internet de la Maison Théâtre au www.maisontheatre.com. Pour que les formulaires d'inscription en ligne soient valides, il faut que le participant en ait dûment complété la totalité des champs obligatoires, qu'il ait confirmé avoir pris connaissance des règlements de participation disponible sur le site Internet de la Maison Théâtre www.maisontheatre.com et accepté de s'y conformer et de recevoir les communications promotionnelles de la Maison Théâtre en cochant la case prévue à cet effet.
 - 3.2 Remplir le coupon de participation papier, disponible à la billetterie de la Maison Théâtre, située au 245, rue Ontario Est à Montréal, durant les heures régulières d'ouverture de la billetterie. Pour que les coupons papiers soient valides, il faut

que le participant en ait dûment complété la totalité des champs obligatoires, qu'il ait confirmé avoir pris connaissance des règlements de participation disponible sur le site Internet de la Maison Théâtre www.maisontheatre.com et accepté de s'y conformer et de recevoir les communications promotionnelles de la Maison Théâtre en cochant la case prévue à cet effet. Le participant doit en outre remettre son bulletin de participation en main propre à l'une des guichetières de la Maison Théâtre pendant les heures d'ouverture régulières de la billetterie de la Maison Théâtre durant la durée du concours.

3.3 **Aucun achat requis.**

3.4 Il y a une limite d'une participation par adresse courriel pour la totalité de la durée du concours. Dans le cas des coupons-papier, les fac-similés du bulletin de participation ne seront pas acceptés.

PRIX

4. Un prix est offert :

4.1 Un (1) séjour (2 jours et 1 nuit) à la Baie-James pour 4 personnes incluant : le transport aérien aller-retour à bord d'un Dash-8 au départ de l'aéroport Trudeau (Dorval) jusqu'à l'aéroport La Grande Rivière (Radisson); l'hébergement pour une (1) nuit en occupation quadruple dans une chambre de catégorie standard à l'Auberge Radisson; ainsi que tous les repas et les activités guidées sur le site du Complexe La Grande, d'une valeur approximative au détail de 8 116 \$.

4.2 Les restrictions suivantes s'appliquent au séjour :

4.2.1 Il s'agit d'un séjour pour 4 personnes (adultes et enfants)

4.2.2 Toute dépense autre que celles spécifiquement mentionnées ci-dessus sera à la charge de la personne gagnante et de ses invité(e)s, telle que les frais de déplacement entre l'aéroport de départ et la résidence de la personne gagnante, les boissons alcoolisées et le vin, les documents de voyage, les assurances, les taxes d'aéroport, les pourboires, les excursions facultatives et les dépenses de nature personnelle.

4.2.3 Le séjour devra, sous peine de nullité, être effectué lors du week-end prédéterminé par les partenaires du concours, soit les 15 et 16 septembre 2012.

4.2.4 Les réservations et arrangements reliés au séjour devront obligatoirement être effectués auprès d'Hydro-Québec. La réservation devra être effectuée

au moins trente (30) jours avant la date de départ sélectionnée par les organisateurs du concours. Une fois confirmée, la réservation ne pourra être modifiée.

4.2.5 La personne gagnante et ses invité(e)s devront voyager ensemble.

4.2.6 Les visites guidées du site seront effectuées selon l'horaire prévu du Complexe La Grande. Aucune compensation ne sera accordée dans les cas où les visites ne pouvaient avoir lieu pour quelques raisons que ce soit, y compris le mauvais temps ou si les invité(e)s ne se présentaient pas à l'heure convenue.

4.2.7 La valeur approximative du prix est basée notamment sur une valeur moyenne en ce qui a trait à la portion correspondant au transport aérien et à l'hébergement, laquelle peut varier selon la date de départ. Aucune compensation ne sera attribuée ou ne pourra être réclamée à cet effet.

ATTRIBUTION DU PRIX

5. Le 11 juin 2012, à 10 h HNE, un tirage électronique sera effectué chez Eudonet Canada Inc., au 55, av. du Mont-Royal Ouest, Bureau 905, Montréal (Québec) H2T 2S6, afin d'attribuer le prix parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.
6. **Chances de gagner.** Les chances de gagner le prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours. Un enregistrement au concours entraîne obligatoirement une chance de gagner au participant. Chaque participant peut cumuler des « chances additionnelles de gagner » en référant jusqu'à 10 amis, lesquels amis devront à leur tour participer au concours pour que la « chance additionnelle de gagner » soit enregistrée. Chaque participant peut donc cumuler jusqu'à 11 « chances de gagner ».
7. Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra :
 - 7.1 Être joint par téléphone par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant le tirage lors duquel son bulletin de participation a été sélectionné au hasard ;
 - 7.2 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (« Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par télécopieur, par courriel ou par courrier et le retourner aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant sa réception.

8. Advenant le cas où le gagnant soit âgé entre 16 et 18 ans, l'un de ses responsables légaux devra signer le « Formulaire de déclaration » et s'engager à être l'une des quatre personnes qui participera au voyage afin d'accompagner le gagnant mineur.
9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée perdra droit à son prix, qui pourra alors faire l'objet, à la discrétion des organisateurs du concours, d'un nouveau tirage au sort parmi tous les bulletins de participation déposés pendant la durée du concours. Dans tous les cas, les conditions prévues ci-dessus resteront applicables, en faisant, le cas échéant, les adaptations nécessaires.
10. Sur réception du « Formulaire de déclaration » dûment signé, les organisateurs du concours informeront la personne gagnante du prix des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus par une personne gagnante de recevoir son prix, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, procéder à un nouveau tirage de la manière décrite dans ces règlements.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Les personnes qui participent ou tentent de participer au concours doivent donner leur vrai nom et leurs vraies coordonnées. Les personnes qu'elles réfèrent doivent être réelles et leurs coordonnées valides, sous peine de voir leur participation rejetée par les organisateurs du concours.
12. Les coupons de participation papier sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tous les bulletins de participation qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles ou altérés, reproduits à la main ou mécaniquement, dont la case prévoyant la lecture et l'acceptation de conformité au règlement n'est pas cochée ou qui sont autrement non conformes pourront être rejetés et ne donneront pas droit à un prix.
13. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* relativement à toute question relevant de sa compétence.
14. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, notamment en dépassant la limite de participation prévue ou en subtilisant à son avantage les

bulletins de participation. Cette personne pourrait être déférée aux autorités judiciaires compétentes.

15. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf pour ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
16. Dans l'éventualité où, pour des raisons non liées au gagnant, il serait impossible, difficile et (ou) plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une portion d'un prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement, ou de la portion du prix en argent.
17. La personne sélectionnée pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Elle reconnaît qu'à compter du moment où les réservations sont effectuées, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des divers fournisseurs de services. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, le participant dont le nom est tiré au sort s'engage à signer une déclaration à cet effet au « Formulaire de déclaration ». De plus, l'invité majeur et le parent ou tuteur légal de tout invité mineur devra également signer une telle déclaration au « Formulaire de déclaration », à défaut de quoi les invités ne pourront prendre part au séjour.
18. Les organisateurs du concours, leurs filiales, agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours, leurs filiales, agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
19. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

20. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard des gagnants parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours pour ce volet.
21. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec*, le cas échéant.
22. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours, ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
23. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
24. Le gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa déclaration relative au prix, son lieu de résidence ou sa voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Le gagnant s'engage à signer une déclaration à cet effet au « Formulaire de déclaration ».
25. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
26. Il est possible de consulter les règlements officiels du concours sur le site Internet de la Maison Théâtre, au www.maisontheatre.com ou sur demande à la billetterie de la Maison Théâtre, située au 245, rue Ontario Est, Montréal, H2X 3Y6.

27. Le nom du gagnant sera affiché sur le site Internet de la Maison Théâtre, au www.maisontheatre.com.
28. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées apparaissent sur le formulaire de participation. C'est à la personne identifiée comme étant le participant que le prix sera remis si son nom est tiré au sort et qu'elle est déclarée gagnante.